

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECR. GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

1) D. N° 7409 du 3/1/89
portant nomination de Monsieur DELICA
(interim) en qualité d'Ambassadeur Extraor-
dinaire et Plénipotentiaire de la Républi-
que Populaire du Congo à Dakar (SENEGAL)

LE MINISTRE DU ~~SENEGAL~~ GENERAL DU PAYS
~~SENEGAL~~ PRESIDENT DE LA
REUNION, CHIEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 3 Juillet 1979;
Vu la loi n° 9/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 49/84 du 29 Août 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979;
Vu la Loi 15/82 du 3 Février 1982 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté n° 200/77 du 21 Juin 1978, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo
Vu le décret n° 64/1-77 du 27 Juin 1961, portant statut commun
des cadres du personnel diplomatique et Consulaire;
Vu le décret n° 82/7-82 du 9 mai 1982, fixant le régime de ré-
munération des fonctionnaires;
Vu le décret n° 82-187/82 du 5 Juillet 1982 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres et des par la loi 15/82 du 3 Février 1982 por-
tant statut Général des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo;
Vu le décret n° 77-190 du 21 Décembre 1977 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 64/196/82 du 5 Juin 1962, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 77/1-82 du 6 Janvier 1977, fixant la
durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques
ou Consulaires;
Vu le décret n° 79/83 du 12R Décembre 1979, portant restructura-
tion des ambassades de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n° 82/83 du 11 Novembre 1982 fixant le régime des
frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et
technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du
Congo;
Vu le décret n° 82/87 du 7 Août 1985, fixant le régime des in-
dennités de déplacement des agents de l'Etat;
Vu le décret n° 85-147 du 04 Octobre 1985, fixant le régime de
rémunération applicable aux personnels diplomatiques Consulaires et Assi-
milés et au personnel administratif en poste dans les Services Extérieurs
du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération;
Vu le décret n° 84-7-86 du 6 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre;
Vu le décret n° 87/401 du 20 Août 1987, portant nomination
des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 74/82 du 29/1/89 portant organisation
des interims des cadres du personnel;
Vu le décret n° 85-1006 du 3 Août 1985, portant nomination de
Monsieur OMBANDE Jérôme en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plé-
nipotentiaire de la République Populaire du Congo à Dakar (SENEGAL)

ARTICLE 1er:- Monsieur DENIS NGUESSO, Secrétaire des Affaires Etrangères de 5ème échelon des cadres, 31 ans, catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, titulaire d'un diplôme d'attaché et d'attaché de la République Populaire du Congo à Kinshasa (Congo-Kinshasa) est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Dakar (Sénégal) en remplaçant le Monsieur GABRIEL JEROME appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2:- Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux, du Plan et des Finances, et chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'issue de la République Populaire du Congo à Dakar, sera publié par et au dit du Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Kinshasa, le 30 Mars 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du
Gouvernement,

LE PREMIER MINISTRE,

Ange Edouard FOUMGUI

Le Garde des Sceaux, Ministre du
Travail, de la Sécurité Sociale
et de la Justice,

Colonel Denis NGUESSO - NGUESSO

Pour le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,
Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales,

Bernard COMBO M. BOLONGA

Commandant Dieudonné KINSHASA

Le Ministre du Plan et des Finances

AMPLIATIONS:

PR.....2
PM.....2
CAB/MAEC.....2
SGAEC.....2
DAAF/DP.....4
MFB.....2
DGPCE.....2
DGB.....2
DCF.....2

MAEC/MAEC.....2
MAEC/MAEC.....3
MAEC/MAEC.....4
MAEC/MAEC.....2
MAEC/MAEC.....2

Pierre MOUSSA